

PROCÈS-VERBAL
82^e ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LAVAL
Assemblée régulière
15 avril 2021
Visioconférence zoom

PRÉSENTS : M. Yves Carignan, président et membre indépendant du conseil d'administration
M. Gilles Tremblay, vice-président et membre indépendant du conseil d'administration
M. Christian Gagné, secrétaire et membre du conseil d'administration

Mme Rose-Lise Arrelle, membre indépendant du conseil d'administration
M. Jean Bélanger, membre indépendant du conseil d'administration
Dr Jacques Blais, membre désigné du conseil d'administration
Mme Roxane Borgès Da Silva, membre indépendant du conseil d'administration
M. Jean-Pierre Cormier, membre indépendant du conseil d'administration
Mme Carole Ducharme, membre désigné du conseil d'administration
Mme Corinne Favier, membre indépendant du conseil d'administration
Mme Nathalie Gadbois, membre désigné du conseil d'administration
Dr Jean-René Houle, membre désigné du conseil d'administration
M. Louis Gaudreau, membre représentant des fondations du conseil d'administration
Mme Lynn Grégoire, membre indépendant du conseil d'administration
Mme Claire Pagé, membre représentant du CUCI du conseil d'administration
Mme Miriam Tessier, membre désigné du conseil d'administration

INVITÉS(S) : Mme Geneviève Bélanger-Jasmin, directrice de la qualité, de l'évaluation,
de la performance et de l'éthique par intérim et adjointe-cadre au PDG
M. Martin Delage, directeur de la logistique
Mme Anick Deslongchamps, directrice du programme jeunesse
Mme Annie Dion, directrice adjointe du programme jeunesse
Mme Geneviève Goudreault, directrice générale adjointe par intérim
M. Sylvain Simard, directeur des ressources financières
Dr. Alain Turcotte, directeur des services professionnels

Mme Laurie Desbiens, stagiaire
Justine Prud'homme, stagiaire

RÉDACTION : Mme Maryse Germain

1.	Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
2.	Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 15 avril 2021
HUIS CLOS (19 h à 19 h 30)	
3.	Huis clos
3.1	Déclaration de conflit d'intérêts
3.2	Plan clinique du service de réadaptation avec hébergement pour les jeunes en difficultés d'adaptation
RÉGULIÈRE (19 h 30)	
4.	Période de questions ⁽¹⁾ et présentation
4.1	Période de questions ⁽¹⁾
5.	Affaires découlant des rencontres précédentes
5.1	Tableau de suivis

6.	Rapport d'activités	
	6.1	Rapport du président du conseil d'administration du CISSS de Laval
	6.2	Rapport du président-directeur général du CISSS de Laval
7.	Agenda de consentement	
	7.1	Gouvernance et affaires corporatives
	7.1.1	Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 18 mars 2021
	7.1.2	Correspondance d'Agrément Canada concernant le report de la visite
	7.1.3	Report du processus de renouvellement des membres des conseils d'administration (CA) dans les établissements publics de santé et de services sociaux — 21 — CR-00223
	7.2	Affaires médicales
	7.2.1	Ajout et retrait de signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
	7.2.2	Congés de médecins spécialistes et médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval
	7.2.3	Démission d'un médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval
	7.2.4	Conformité au regard de la validité de la police d'assurance de responsabilité professionnelle des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
	7.2.5	Création de la règle d'utilisation Tocilizumab Actemra ^{MD} COVID-19
	7.3	Affaires cliniques
	7.3.1	Rapport de garde en établissement — Statistique (protocole du MSSS)
	7.4	Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles
	7.4.1	Reddition de gestion contractuelle du CISSS de Laval
8.	Affaires médicales	
	8.1	Nominations de nouveaux médecins spécialistes et de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval
9.	Gouvernance et affaires corporatives	
	9.1	Modification à la composition des comités du conseil d'administration — comité de révision des plaintes
10.	Qualité, sécurité, performance et éthique	
	10.1	Comité de vigilance et de la qualité
	10.1.1	Rapport du président
11.	Affaires cliniques (<i>aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour</i>)	
12.	Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles	
	12.1	Comité de vérification
	12.1.1	Situation financière à la période 12 et rapport trimestriel AS-617
	12.1.2	Coûts additionnels COVID-19 prévus au 31 mars 2021 (P12)
	12.1.3	Orientations budgétaires 2021-2022
	12.1.4	Demande d'autorisation pour l'acquisition d'appareils à électrophorèse sur gel et par capillaire, les réactifs et le contrat de services associés
	12.1.5	Demande d'autorisation pour des services de main-d'œuvre indépendante dans le domaine clinique et de l'infrastructure des technologies de l'information
	12.1.6	Approbation d'acquisition d'un accélérateur linéaire
	12.1.7	Demande d'autorisation — Entente pour les services d'agents d'intervention
13.	Correspondance	
14.	Divers	
15.	Date de la prochaine assemblée	
16.	Levée de l'assemblée	

1 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Le quorum étant constaté, le président déclare l'assemblée régulière du 15 avril 2021 ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2021

Document déposé :

- 2_Projet_Odj_CA_2021 04 15

L'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval du 15 avril 2021 est déposé pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 15 avril 2021, tel que présenté.

3 HUIS CLOS

3.1 Déclaration de conflits d'intérêts des membres

Aucun conflit d'intérêts n'est signalé par les membres du conseil d'administration.

3.2 Plan clinique des services de réadaptation (avec hébergement) pour les jeunes en difficulté d'adaptation

Mme Annie Dion présente pour adoption le *Plan clinique des services de réadaptation (avec hébergement) pour les jeunes en difficulté d'adaptation du CISSS de Laval*.

Le plan clinique réalisé a pour objectif la révision et l'analyse des besoins (2025-2040), en milieux de vie, substitués (Foyers de groupe et unités de réadaptation) pour les jeunes lavallois en difficulté d'adaptation.

RÉSOLUTION : 2021 04 1828

Plan clinique des services de réadaptation (avec hébergement) pour les jeunes en difficulté d'adaptation

ATTENDU QUE les travaux préparatoires pour la réalisation du plan clinique (2025-2040) des services de réadaptation (avec hébergement) pour les jeunes en difficulté d'adaptation sont terminés, à la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes ;

ATTENDU QUE le comité de direction en approuvait les principales orientations et recommandations le 13 avril dernier ;

ATTENDU QUE ce plan clinique constitue, pour un éventuel projet immobilier, la 1^{re} étape pour l'obtention de la reconnaissance du requis par le MSSS ;

ATTENDU QU'un plan de communication interne et externe sera élaboré pour faire cheminer ce dossier de façon stratégique aux différents publics clés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval approuve unanimement les orientations et les recommandations du *Plan clinique (2025-2040) des services de réadaptation (avec hébergement) pour les jeunes*

en difficulté d'adaptation du CISSS de Laval et autorise le président-directeur général du CISSS de Laval, à exercer les représentations requises pour faire cheminer le dossier auprès des instances pertinentes.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS (1)

Aucune question du public soumise.

5 AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

5.1 Tableau de suivis

Document déposé :

- 5.1 Suivi_Tableau_CA_Régulière_2017-2021

À titre informatif, le tableau des suivis est déposé.

6 RAPPORT D'ACTIVITÉS

6.1 Rapport du président du CISSS de Laval

Aucune représentation du président.

6.2 Rapport du président-directeur général du CISSS de Laval

M. Christian Gagné tient à souligner le travail exceptionnel des équipes de vaccination et le progrès accompli en termes de nombre de personnes maintenant vaccinées. Il remercie aussi les équipes de laboratoires pour leur contribution marquée concernant le volume d'échantillons traités à Laval sans oublier les équipes chargées des enquêtes au niveau de la santé publique. Il remercie aussi tout le personnel de l'hôpital pour leur investissement soutenu dans le respect des mesures sanitaires.

M. Gagné est fier d'annoncer que le Collège canadien des leaders en santé (CCLS) a désigné le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval lauréat du Prix pour l'excellence de l'expérience du patient de 2021. Ce prix vise à honorer des organisations et des personnes ayant mis en place des innovations qui améliorent l'expérience humaine en soins de santé. Ce prix souligne et reconnaît les innovations qui ont changé l'expérience que vivent les patients et leurs familles lorsqu'ils ont recours aux services de santé.

7 AGENDA DE CONSENTEMENT

7.1 Gouvernance et affaires corporatives

7.1.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 18 mars 2021

Document déposé :

- 7.1.1_PV_CA_2021 03 18_régulière

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration du 18 mars 2021 est déposé pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le procès-verbal de l'assemblée régulière du 18 mars 2021, tel que présenté.

7.1.2 Correspondance d'Agrément Canada concernant le report de la visite

Document déposé :

- 7.1.2_(1) _CISLA_Lettre de report Agrément mars 2021

À titre informatif, une correspondance concernant le report de la visite d'Agrément Canada est déposée.

7.1.3 Report du processus de renouvellement des membres des conseils d'administration (CA) dans les établissements publics de santé et de services sociaux — 21 — CR-00223

Document déposé :

- 7.1.3_(1) _Lettre_Report renouvellement CA

Une correspondance du MSSS concernant le report du processus de renouvellement des membres des conseils d'administration (CA) dans les établissements publics de santé et de services sociaux est déposée pour information.

7.2 Affaires médicales

7.2.1 Ajout et retrait de signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec

Document déposé :

- 7.2.1 _Tableau_Annexe 1_Signataires autorisés à la RAMQ_MP

Dans un objectif de conformité avec les exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) entourant le processus de signature des demandes de paiement des médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte, l'établissement a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement apporté en cours d'année à la liste des signataires autorisés en fonction du plan de délégation adopté le 20 septembre 2018. La RAMQ en sera informée dans un délai de 30 jours suivant la décision du conseil d'administration.

RÉSOLUTION : 2021 04 1829

Ajouts et retraits de signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a l'obligation de se conformer aux exigences de la RAMQ concernant la mise à jour des signataires autorisés ;

ATTENDU QUE le directeur des services professionnels doit autoriser l'ajout, la modification et le retrait de signataires autorisés ;

ATTENDU QUE les signataires autorisés, dont la fonction figure au plan de délégation du CISSS de Laval, ont la responsabilité d'attester l'exactitude des demandes de paiement qui leur sont soumises ;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement à la liste des signataires autorisés, dont les ajouts et les retraits suivants ;

AJOUTS

- Annie Laforest, Chef du Service d'hospitalisation/UHB par intérim

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte la liste révisée (annexe 1) des signataires et il est résolu d'aviser la Régie de l'assurance maladie du Québec à cet effet.

7.2.2 Congés de médecins spécialistes et médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

Document déposé :

· 7.2.2_(1)_5_Lettre_Congés médecins de famille et spécialistes_CMDP 2021-03-11

Des demandes de congés dans l'établissement de la part de médecins, dentistes ou pharmaciens ont été déposées en conformité avec l'article 21 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

De nouvelles règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité ont été transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 novembre 2016. En vertu de ces règles, les congés doivent maintenant être entérinés par les conseils d'administration (CA) des établissements et les résolutions du CA, par la suite transmises au MSSS. En l'absence d'indication quant aux congés de médecins spécialistes, la même règle leur est donc appliquée.

RÉSOLUTION : 2021 04 1830

Demandes de congés de médecins spécialistes et de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval, entérinées au comité exécutif du CMDP du 28 janvier 2021

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* ;

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec l'article 21 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval ;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis la procédure « Gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité » le 28 novembre 2016, qui modifie plusieurs règles, dont celle relative aux congés de service des médecins spécialistes ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter une résolution confirmant les dates de début et de fin du congé des membres ;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres en date du 19 février 2021 recommande à l'Exécutif du CMDP les dates de début et de fin des congés des membres ;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration de confirmer les dates de début et de fin des congés des membres, telles qu'entérinées à la séance du 11 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval confirme les dates de début et de fin du congé de médecins de famille, de médecins spécialistes et de pharmaciens suivants :

MÉDECINS SPÉCIALISTES

- **Dre Laurence Campbell, psychiatre, permis 11-132**
Date du congé : 1^{er} février 2021 au 28 février 2021
- **Dre Emmanuelle Dugas-Bourdages, hématologie-oncologie, permis 14-143**
Date du congé : 1^{er} mai 2021 au 2 janvier 2022
- **Dre Gabrielle Guilbert-Vandal, néphrologie, permis 14-142**
Date du congé : 25 janvier 2021 au 3 janvier 2022
- **Dr Setrak Ishak, psychiatrie, permis 15-252**
Date du congé : 1^{er} février 2021 au 31 mars 2021
- **Dre Ashley Marton, hématologie-oncologie, permis 15-225**
Date du congé : 16 mai 2021 au 21 juin 2021
- **Dr Hien Tu Nguyen Thanh, médecine interne, permis 11-448**
Date du congé : 25 janvier 2021 au 7 novembre 2021
- **Dre Brenda Paquet, allergie-immunologie, permis 14-761**
Date du congé : 19 mars 2021 au 1^{er} février 2022

MÉDECINS DE FAMILLE

- **Dre Audrey Bernard, obstétrique, permis 15-580**
Date du congé : 18 avril 2021 au 1^{er} mai 2022
- **Dre Érika Morissette, hospitalisation, permis 14-405**
Date du congé : 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

7.2.3 Démission d'un médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

Document déposé :

- 7.2.3_(1)_2_Lettre_Démissions médecins_CMDP 2021-03-11

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement de la part de médecins spécialistes et de médecins de famille ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION : 2021 04 1831

Démission d'un médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

ATTENDU QUE les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne du CMDP* du CISSS de Laval ;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 15 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte les démissions suivantes :

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Docteur (e) : François Sarrasin, psychiatre — Permis 85-386 :

Retraite en date du 1^{er} juillet 2021

7.2.4 **Conformité en regard de la validité de la police d'assurance responsabilité professionnelle des médecins et dentistes du CISSS de Laval**

Document déposé :

- 7.2.4_(1)_6 -Lettre_Validité_Police_assurance responsabilité_CMDP

L'article 258 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) prévoit que tout médecin ou tout dentiste exerçant dans un centre doit détenir, pour lui et sa succession, une police valide d'assurance responsabilité professionnelle acceptée par le conseil d'administration et, chaque année, établir que cette assurance est en vigueur.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ont ainsi pris connaissance de la conformité de ses membres en regard de la validité de leur police d'assurance responsabilité professionnelle pour l'année 2021.

RÉSOLUTION : 2021 04 1832

Conformité au regard de la validité de la police d'assurance de responsabilité professionnelle des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

ATTENDU QUE l'article 258 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et l'article 23 du chapitre 6 du *Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)*, prévoient que les médecins, dentistes et pharmaciens doivent détenir une police d'assurance de responsabilité professionnelle valide acceptée par le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le directeur des services professionnels a effectué les vérifications requises au regard de la validité de la police d'assurance de responsabilité de tous les médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval au 15 avril 2021 ;

ATTENDU QUE le directeur des services professionnels a confirmé au président du CMDP que tous les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant au sein du CISSS de Laval sont en règle avec les exigences légales ;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP a pris connaissance de la validité de la police d'assurance de responsabilité de tous les médecins, dentistes et pharmaciens, membres du CMDP du CISSS de Laval ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte la validité de la police d'assurance de responsabilité professionnelle des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval.

7.2.5 Création de la règle d'utilisation Tocilizumab Actemra^{MD} COVID-19

Documents déposés :

- 7.2.5_(1)_1_Lettre_Création_Règle_utilisation_tocilizumab Covid-19 ;
- 7.2.5_(2)_RU_Tocilizumab COVID19

En conformité avec la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) ainsi que le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, le chef du Département de pharmacie a le mandat d'élaborer les règles d'utilisation des ressources pharmaceutiques et des modalités régissant l'émission et l'exécution des ordonnances de l'établissement, de même que les critères de validité des ordonnances, y compris les ordonnances verbales. Ces règles permettent ainsi de préciser l'encadrement et la mise à jour des pratiques médicales et de soins infirmiers et d'assurer la qualité et la sécurité des soins pharmaceutiques aux usagers du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION : 2021 04 1833

La création de la règle d'utilisation Tocilizumab Actemra^{MD} COVID-19 au CISSS de Laval

ATTENDU QUE l'article 189.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* stipule que le chef du Département de pharmacie doit élaborer les règles d'utilisation des ressources pharmaceutiques de son département ;

ATTENDU QUE l'article 192 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* stipule que les règles d'utilisation des ressources prévues au paragraphe 3 de l'article 189 entrent en vigueur après avoir été approuvées par le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE la démarche du Département de pharmacie sur l'élaboration des règles d'utilisation des médicaments est conforme aux articles 190.2 et 207.2.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* quant à la collaboration des chefs de départements cliniques et de la direction des soins infirmiers ;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP du 1^{er} avril 2021 recommande au conseil d'administration d'accepter la création de la règle d'utilisation Tocilizumab Actemra^{MD} COVID-19 au CISSS de Laval ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement la création de la règle d'utilisation Tocilizumab Actemra^{MD} COVID-19 au CISSS de Laval.

7.3 Affaires cliniques

7.3.1 Rapport de garde en établissement — Statistiques (protocole MSSS)

Document déposé :

- 7.4.1_(1)_Rapport_2021-02

Le rapport de garde en établissement - Statistiques (protocole MSSS) est déposé pour information. Comme prévu par le MSSS, le directeur général de l'établissement doit, au moins tous les trois mois, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de ce protocole. Ce rapport doit notamment indiquer, pour la période concernée, le nombre de mises sous garde préventives ou provisoires, le nombre de mises sous garde autorisées en vertu de l'article 30 du Code civil et le nombre de demandes de mise sous garde

présentées au tribunal par l'établissement. Ces données doivent être présentées pour chaque mission exploitée par l'établissement. L'établissement doit inclure un résumé de ces rapports dans une section particulière de son rapport annuel de gestion.

7.4 Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

7.4.1 Reddition de gestion contractuelle

Document déposé :

- 7.4.1_(1)_Rapport_2021-02

La liste des contrats conclus par le CISSS de Laval pour la période du 1er février 2021 au 28 février 2021 est déposée pour information. Le rapport de reddition contractuelle comme le stipule l'article 18 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, « le dirigeant d'un organisme public doté d'un conseil d'administration, autre qu'un organisme public visé aux paragraphes 3° et 4° de l'article 2, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion de chaque contrat ». De plus, il est également stipulé à l'article 81.6 du règlement du conseil d'administration que le comité de vérification examine la liste des contrats de plus de 100 000 \$.

8 AFFAIRES MÉDICALES

8.1 Nominations de nouveaux médecins spécialistes et de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé :

- 8.1_(1)_3_Lettre_Nominations_médecins_CMDP_2021-03-11

Dr Alain Turcotte dépose pour adoption les nominations de nouveaux médecins, dentistes et pharmaciens pour le CISSS de Laval. Il explique de façon générale le processus entourant ces nominations.

Les demandes de nomination présentées au conseil d'administration sont conformes aux orientations ministérielles transitoires, au plan d'effectifs médicaux et au plan d'organisation de l'établissement.

Les médecins identifiés ont signé le formulaire d'engagement et de respect des obligations rattachées à la jouissance des privilèges octroyés.

RÉSOLUTION : 2021 04 1834

Nominations de nouveaux médecins spécialistes et de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

ATTENDU QUE les articles 183 et 184 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS)* sont à l'effet que les demandes de nomination soient conformes au plan d'organisation et des ressources financières disponibles du CISSS de Laval ;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a obtenu de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) les autorisations requises afin de pourvoir les postes identifiés au *Plan des effectifs médicaux (PEM)* ;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 19 février 2021 ;

ATTENDU QUE le CECMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les nominations entérinées à la séance du 11 mars 2021 ;

ATTENDU QUE les candidats concernés ont été informés des obligations rattachées à l'octroi de leurs statut et privilèges ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement la nomination des nouveaux médecins suivants dont les détails sont à l'annexe 3 :

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Docteur Frederick Dzineku, gynécologie-obstétrique — Permis 11-213

STATUT : Membre actif

Période applicable : 15 avril 2021 au 31 décembre 2022

Docteur Susan Maria Wakil, ophtalmologiste — Permis 19-071

STATUT : Membre associé

Période applicable : 15 avril 2021 au 31 décembre 2022

MÉDECINS DE FAMILLE

Docteure Marie-Pier V. Brizard, médecin de famille — Permis 13-442

STATUT : Membre actif

Période applicable : 15 avril 2021 au 31 décembre 2022

Docteure Amal Hadj-Kaddour, médecin de famille — Permis 00-653

STATUT : Membre actif

Période applicable : 15 avril 2021 au 31 décembre 2022

Nomination conditionnelle : À la réussite des examens et à la réception du permis d'exercice et du certificat de spécialiste du CMQ. Le permis restrictif est valide jusqu'au 30 juin 2021.

9 GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

9.1 Modification à la composition des comités du conseil d'administration du CISSS de Laval

Documents déposés :

- 9.1_(1) _Let_représentant CMDP_comité révision plainte-2021-03-24 ;
- 9.1_(2) _Tableau — Membres_comités_CA_par comité_mars 2021_v3.

M. Yves Carignan présente, pour adoption, les modifications apportées au comité de révision des plaintes du CISSS de Laval suite au départ à la retraite du Dr Duplan.

RÉSOLUTION : 2021 04 1835

Modification à la composition des comités du conseil d'administration du CISSS de Laval

ATTENDU QUE, pour s'acquitter de ses responsabilités le conseil d'administration doit former des comités ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de régie interne du conseil d'administration, le président a identifié, avec les membres du conseil d'administration, la composition des différents comités du CA et le président parmi les membres indépendants des dits comités ;

ATTENDU que le siège au comité de révision des plaintes doit être doté suite au départ à la retraite du Dr Duplan ;

ATTENDU la recommandation du CMDP de nommer Dre Simoneau pour siéger à titre de membre permanent ;

ATTENDU la recommandation de nommer, Dr Sébastien Mubayed à titre de membre substitut en remplacement du Dre Simoneau ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux du CISSS de Laval adopte unanimement le tableau révisé des comités avec la nomination de la Dre Esther Simoneau, à titre de représentant du CMDP et l'ajout du Dr Sébastien Mubayed à titre de membres substitut suite au départ à la retraite de Dr Danny Duplan du comité de révision des plaintes.

10 QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

10.1 Comité de vigilance et de la qualité

10.1.1 Rapport du président

Document déposé :

- 10.1.1_(1) _Rapport du président du CVQ (réunion du 7 avril 2021)

À titre informatif, le président du comité de vigilance et de la qualité, M. Jean Bélanger, dépose et revoit avec les membres du conseil d'administration son rapport qui fait état des faits saillants et des dossiers présentés à la rencontre du 7 avril 2021.

11 AFFAIRES CLINIQUES

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

12 AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

12.1 Comité de vérification

12.1.1 Situation financière à la période 12 et rapport trimestriel AS-617

Documents déposés :

- 12.1.1_(1)_P12 ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS_vm ;
- 12.1.1_(2)_AS-617_2020-2021_P12__26 mars VS2.

M. Sylvain Simard présente la situation financière à la période 12 qui s'est terminée le 27 février 2021 et le rapport trimestriel AS-617. Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation présentent une situation financière en équilibre sur un budget cumulatif de 1 070,9 M\$ (incluant des coûts additionnels COVID de 166,8 M\$).

RÉSOLUTION : 2021 04 1836

Situation financière à la période 12 et rapport trimestriel AS-617

ATTENDU QUE la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée pour la période financière 12 s'est terminée le 27 février 2021 ;

ATTENDU QUE la prévision financière du CISSS de Laval telle que présentée au rapport trimestriel pour la période 12 s'est terminée le 27 février 2021 ;

ATTENDU QU'un suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2021 est atteint ;

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) ;

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière, publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations ;

ATTENDU QUE l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre ;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification lors de sa rencontre tenue le 29 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval :

- Adopte unanimement le rapport trimestriel de la période 12 2020-2021 du CISSS de Laval comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de (453 553) \$, respectant l'équilibre budgétaire pour le fonds d'exploitation ;
- Autorise unanimement le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

12.1.2 Coûts additionnels COVID-19 prévus au 31 mars 2021 (P12)

M. Syvain Simard présente, à titre informatif, les coûts additionnels COVID-19 prévus au 31 mars 2021 (P12).

Le 7 avril 2021, le CISSS de Laval a transmis au MSSS les coûts additionnels COVID-19 pour la période 12 qui s'est terminée le 27 février 2021 et l'estimation des coûts additionnels prévus au 31 mars 2021. Selon les directives, la prévision doit s'établir à partir des coûts des douze premières périodes terminées le 27 février 2021. En fonction de celle-ci, basée sur une estimation prudente et raisonnable, le MSSS demande d'utiliser 100 % des résultats des périodes 1 à 12 jusqu'au 31 mars 2021.

À compter de la période 9, le MSSS a introduit une nouvelle notion : les coûts additionnels non financés par les revenus (exemple : personnel délesté financé par le financement axé sur le patient, les pertes d'efficience dues à la réduction des activités ou du personnel délesté affecté à des développements financiers en 2020-

2021). Le financement des pertes de revenus des activités accessoires n'est pas reconnu dans le cadre de financement des coûts additionnels COVID-19 (exemple : les pertes de revenus suite à la fermeture de parcs de stationnement).

Coûts additionnels de la pandémie COVID-19 par période financière :

	Nombre de jours par période	Coûts additionnels PRÉVUS au 31 mars 2021 (le 27 février 2021)
Période 1	25 jours	11 839 833 \$
Période 2	28 jours	9 937 968 \$
Période 3	28 jours	22 667 389 \$
Période 4	28 jours	13 922 656 \$
Période 5	28 jours	18 234 637 \$
Période 6	28 jours	19 584 732 \$
Période 7	28 jours	12 964 557 \$
Période 8	28 jours	10 365 860 \$
Période 9 (correction-perte rev. stat. : 3 147 376 \$)	28 jours	14 229 793 \$
Période 10	28 jours	13 739 124 \$
Période 11	28 jours	15 389 540 \$
Période 12	28 jours	20 326 105 \$
Coûts des périodes 1 à 12 au 27 février 2021	333 jours	183 202 194 \$
Période 13 — projection	32 jours	17 783 906 \$
Coûts additionnels PRÉVUS au 31 mars 2021 (le 27 février 2021)	365 jours	200 986 100 \$

12.1.3 Orientations budgétaires 2021-2022 du CISSS de Laval

Document déposé :

- 12.1.3_(1)_5.2_Orientations budgétaires 2021-2022

M. Sylvain Simard présente, pour adoption, les orientations budgétaires 2021-2022. Il explique que dans le cadre du processus budgétaire, il est important de déterminer les orientations budgétaires de l'établissement dès le début de l'opération afin que le processus soit balisé, communiqué et partagé par les différentes instances de l'organisation.

RÉSOLUTION : 2021-04-187

Adoption des Orientations budgétaires 2021-2022 du CISSS de Laval

ATTENDU l'importance de définir et de communiquer les orientations budgétaires de l'établissement ;

ATTENDU l'obligation de déposer un budget en équilibre ;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 29 mars 2021, d'adopter des orientations budgétaires pour l'exercice financier 2021-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement les orientations budgétaires pour l'exercice financier 2021-2022.

12.1.4 Demande d'autorisation pour l'acquisition d'appareils à électrophorèse sur gel et par capillaire, les réactifs et le contrat de services associés

Document déposé :

- 12.1.4_(1)_Lettre_20-AU-00213_Électrophorèse_2020-08-13

M. Martin Delage présente pour adoption une demande d'autorisation pour l'acquisition d'appareils à électrophorèse sur gel et par capillaire, les réactifs et le contrat de service associé.

RÉSOLUTION : 2021 04 1838

Demande d'autorisation pour l'acquisition d'appareils à électrophorèse sur gel et par capillaire, les réactifs et le contrat de services associés

ATTENDU QUE le CISSS de Laval désire répondre aux besoins de sa clientèle nécessitant des analyses de laboratoire ;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval utilise un parc d'équipement d'appareils à électrophorèse qui nécessite un remplacement ;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé le 13 août 2020 le remplacement des CINQ (5) appareils Hydrasys et de l'appareil Tosoh G8 de la Grappe LLL ;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'appareils à électrophorèse sur gel et par capillaire, les réactifs et le contrat de service associés ;

ATTENDU QUE la valeur pour ce contrat pour une durée maximale de QUINZE (15) années est estimée à 10 134 730 \$ (excluant les indexations et les taxes) ;

ATTENDU QUE l'analyse financière de ce renouvellement a été effectuée et approuvée par la direction des ressources financières ;

ATTENDU QUE la « *Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels du CISSS de Laval* » adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 2016 requiert une résolution lorsque la signature du document contractuel est d'une valeur de plus de 4 M\$.

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de la tenue de sa rencontre du 29 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval autorise unanimement :

- Le PDG à soumettre un appel d'offres conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- Le directeur de la logistique à signer l'ensemble des documents afin de procéder à l'octroi du contrat d'une valeur maximale de 10,2 M\$ pour une durée maximale de quinze (15) années tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

12.1.5 Demande d'autorisation pour des services de main-d'œuvre indépendante dans le domaine clinique et de l'infrastructure des technologies de l'information

M. Martin Delage dépose, pour adoption, une demande d'autorisation pour des services de main-d'œuvre indépendante dans le domaine clinique et de l'infrastructure des technologies de l'information dans le domaine clinique et de l'infrastructure des technologies de l'information pour le projet de mise en place du système d'information de laboratoire unifié provincial dont le mandat a été confié par le MSSS au CISSS de Laval.

RÉSOLUTION : 2021 04 1839

Demande d'autorisation pour des services de main-d'œuvre indépendante dans le domaine clinique et de l'infrastructure des technologies de l'information

ATTENDU QUE le CISSS de Laval s'est vu confier par le MSSS le mandat de mise en place et d'exploitation du système d'information de laboratoire provincial ;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a élaboré un dossier d'affaires accepté par le MSSS pour la mise en place d'un centre d'opérationnalisation pour s'acquitter de ce mandat ;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux finance le centre d'opérationnalisation ;

ATTENDU QUE le centre d'opérationnalisation doit avoir terminé le déploiement du SIL provincial pour septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le centre d'opérationnalisation désire s'adjoindre de manière ponctuelle des ressources de divers domaines d'expertise afin de réaliser son mandat ;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval désire lancer un appel d'offres de services de main-d'œuvre indépendante dans le domaine clinique et de l'infrastructure des technologies de l'information pour combler les besoins du centre d'opérationnalisation ;

ATTENDU QUE la valeur estimée de cet appel d'offres pour un contrat d'une durée maximale de 4 années est estimée à 4 700 000 \$ (excluant les indexations et les taxes) ;

ATTENDU QUE la « *Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels du CISSS de Laval* », adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 2016 requiert une résolution lorsque la signature de document contractuel est d'une valeur de plus de 4 M\$;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 29 mars 2021, d'autoriser M. Martin Delage, directeur de la logistique, à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'octroi du contrat d'une valeur maximale de 5 M\$ pour une durée maximale de 4 années tout en respectant les lois et règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval autorise unanimement :

- Le PDG à soumettre un appel d'offres conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- Le directeur de la logistique à signer l'ensemble des documents qui sont requis afin de procéder à l'octroi du contrat d'une valeur maximale de 5 M\$ pour une durée maximale de 4 années tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

12.1.6 Approbation pour l'acquisition d'un accélérateur linéaire

Document déposé :

- 12.1.6_(1)_2019-01-1492_Résolution_Acquisition_accélérateur

M. Martin Delage dépose pour adoption une demande d'autorisation pour l'acquisition d'un accélérateur linéaire.

Le 9 octobre 2018, monsieur Michel Fontaine, sous-ministre au ministère de la Santé et des Services autorisait le CISSS de Laval de procéder, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé, à l'acquisition d'un nouvel accélérateur linéaire ainsi que l'ensemble de ses options un montant maximal de 3,6 M\$. À ce montant autorisé, nous devons ajouter les coûts annuels de contrat de service pour la durée de vie de l'équipement, soit de 12 ans. La valeur totale du dossier s'élève donc maintenant à 6,70 M\$.

Cette fiche annule et remplace la résolution #2019-01-14 (ci-jointe) adoptée lors de la séance du conseil d'administration du 31 janvier 2019, portant sur l'acquisition d'un accélérateur linéaire. La valeur initiale de 5,9 M\$ doit maintenant être rehaussée à 6,7 M\$, puisque la portion en lien avec les contrats de service avait été sous-estimée. À noter que l'entente a été négociée par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

La nouvelle valeur totale est répartie comme suit :

- Acquisition : 3,60 M\$
- Contrat de service : 3,10 M\$ (moyenne de 281 652 \$/an x 11 ans)
- **Total : 6,70 M\$**

Les frais d'exploitation seront assumés par les budgets actuels lesquels sont attribués par le programme de financement à l'activité.

RÉSOLUTION : 2021 04 1840

Demande d'autorisation pour l'acquisition d'un accélérateur linéaire

ATTENDU QUE le CISSS de Laval désire répondre aux besoins de sa clientèle qui nécessite des traitements de radiothérapie ;

ATTENDU l'autorisation de M. Michel Fontaine, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans sa lettre du 9 octobre 2018 autorisant le Centre intégré de santé et services sociaux de Laval de se joindre à un appel d'offres regroupé et de rehausser le financement pour l'acquisition d'un accélérateur linéaire ;

ATTENDU QUE le *Groupe d'approvisionnement en commun de l'est du Québec* a conclu un contrat Gré-à-Gré avec Élektá LTÉE le 24 avril 2020 pour l'acquisition d'accélérateurs linéaires et des contrats de services rattachés (réf 2017-6061-64/65/67) ;

ATTENDU QUE la valeur pour l'acquisition de l'équipement et de son contrat de service pour une période de 12 années est à 6,70 M\$ (incluant les indexations) ;

ATTENDU QUE les frais d'exploitation seront assumés par les budgets actuels lesquels sont attribués par le programme de financement à l'activité ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration avait adopté une résolution pour l'acquisition de cet accélérateur linéaire lors de la séance du 31 janvier 2019 pour un montant maximal de 5,9 \$;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisition gouvernementale confirme que la valeur de l'acquisition est maintenant de 6,7 M\$;

ATTENDU QUE la « *Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels* » adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 2016 requiert une résolution lorsque la signature de document contractuel est d'une valeur de plus de 4 M\$.

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 29 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval autorise unanimement :

- L'annulation de la résolution #2019-01-1492 ;
- Le directeur de la logistique, à signer l'ensemble des documents requis dans le but de procéder à l'acquisition d'un accélérateur linéaire, ses modules, et son contrat d'entretien pour une période de 12 ans le tout d'une valeur maximale de 6,7 M\$ tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

12.1.7 Demande d'autorisation — Entente pour les services d'agents d'intervention

Document déposé :

- 12.1.7_(1) _Tableau récapitulatif des besoins sur 3 ans

M. Martin Delage dépose, pour adoption, une demande d'autorisation pour les services d'agents d'intervention. La direction de la logistique doit procéder à l'octroi d'un contrat de service d'agents d'intervention dans les établissements du CISSS de Laval.

Que ce soit dans les milieux de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, en milieu psychiatrique ou en centre d'hébergement pour des personnes présentant des incapacités intellectuelles ou un trouble du spectre de l'autisme et des services aux usagers ayant un trouble grave du comportement (TGC), un agent d'intervention assure le support, la surveillance, l'accompagnement et l'animation auprès de ces clientèles qui lui sont référées. Il assure la protection des usagers et des membres du personnel lors des interventions cliniques réalisées auprès d'un usager présentant un potentiel d'agression et de violence.

Depuis la pandémie, le CISSS de Laval octroie des contrats de gré à gré à des agences de main-d'œuvre indépendante à chaque fois que des usagers nécessitent cette prestation de service et la dépense à ce jour s'élève à 1,8 M\$ pour une année.

L'objectif du CISSS de Laval est de recruter ces agents de façon permanente, car le besoin a perdu son caractère ponctuel et devient réel et permanent, le processus de dotation va donc continuer.

Le CISSS de Laval prévoit donc lancer un appel d'offres dans les semaines à venir afin de remédier à cette situation et encadrer ses dépenses en lien avec le besoin d'agents d'intervention. L'analyse financière de cet octroi a été effectuée, et on estime que la dépense totale s'élèvera à 4,6 M\$ sur 3 ans, excluant les indexations et les taxes.

RÉSOLUTION : 2021 04 1841

Demande d'autorisation pour les services d'agents d'intervention

ATTENDU QUE le CISSS de Laval désire accompagner la clientèle présentant un potentiel d'agression et de violence, et s'assurer de la sécurité des autres usagers et du personnel ;

ATTENDU QUE le service de la dotation procède actuellement au recrutement d'agents d'intervention. Le besoin contractuel diminuera graduellement selon la cadence d'embauche d'ici la fin de la période de l'entente ;

ATTENDU QUE le fournisseur désigné dans le cadre du contrat 2019-4452-00-01, Commissionnaires du Québec, n'offre pas cette prestation de service ;

ATTENDU QUE la valeur totale de ce contrat, pour une durée de 3 années, est estimée à 4,6 M\$ (excluant les indexations et les taxes) ;

ATTENDU QUE la « *Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels du CISSS de Laval* » adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 2016 requiert une résolution lorsque la signature de document contractuel est d'une valeur de plus de 4 M\$.

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 29 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval autorise unanimement :

- Le PDG à soumettre un appel d'offres conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- Le directeur de la logistique, à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder au lancement de l'appel d'offres dans le but d'octroyer un contrat d'une valeur maximale de 4,6 M\$ pour une durée maximale de 3 années tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

13 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

14 DIVERS

Aucun point divers n'est soumis.

15 DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE — 14 JUIN 2021

La prochaine assemblée régulière aura lieu le 14 juin 2021.

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée régulière du conseil d'administration est levée à 20 h 20.

Le président,



Yves Carignan

Le secrétaire,



Christian Gagné